

Projet de référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) et directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO) et amendements SNUipp-FSU

1. Connaissances et savoirs ressources communs aux deux spécialités de psychologues de l'éducation nationale

	Amendements du SNUipp-FSU
Acteurs à part entière du service public d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale interviennent dans un cadre institutionnel se référant aux principes de responsabilité de l'ensemble de ses personnels et dans le respect des fondements déontologiques et éthiques caractérisant la profession réglementée de psychologue¹. → Au service de la réussite de tous les élèves, leurs interventions s'inscrivent dans une indispensable complémentarité de la mission d'enseignement et de l'action éducative de l'Ecole. Ils concourent au bon déroulement de l'ensemble des missions d'instruction et d'éducation que la Nation assigne à l'Ecole et participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales. Ils contribuent dans leur action à faire partager les valeurs fondamentales de la République, à promouvoir l'esprit de responsabilité et la recherche de bien commun en excluant toute forme de discrimination. Ils interviennent au sein des conseils et instances institutionnels au service de la complémentarité, de la diversité et de la continuité éducative. Pour ces raisons, outre les connaissances fondant leur qualification de psychologue, il est attendu de leur part un ensemble de connaissances indispensables à l'exercice de leurs missions au sein du service public d'éducation : • la connaissance des principes éthiques et déontologiques communs à tous les fonctionnaires; • une parfaite maîtrise des principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation; • une culture des grands textes qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'Ecole et de ses établissements, les droits et obligations des fonctionnaires; • une vision précise de la politique éducative nationale, des principales étapes de l'histoire des institutions scolaires, de ses enjeux et ses défis; • la compréhension des missions imparties aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés ainsi que celles des personnels d'éducation et de vie scolaire. En outre, en tant que psychologues de l'éducation nationale, ils apportent à la communauté éducative des éclairages particuliers nécessitant en outre: • une connaissance solide de l'histoire et de la spécificité des théories, courants et modèles de la psychologie dans son ensemble et notamment ceux se rapportant à l'éducation et à l'orientation; • une expertise approfondie des processus psychiques² impliqués dans le développement personnel et les apprentissages des jeunes, dans leur accès à l'autonomie, à la culture et à la qualification ; • une compréhension de l'évolution de l'éducation inclusive, notamment celle concernant les jeunes à profils	La FSU a proposé un préambule définissant précisément l'objet du référentiel : <i>« Ce référentiel représente l'ensemble du champ des compétences des PsyEN. Il constitue une grille de référence à décliner en fonction de l'appréciation portée par les PsyEN sur les situations, les besoins et les demandes des enfants, des adolescents, des familles et des équipes de terrain. »</i> Le ministère précise bien que ce référentiel présente les capacités potentielles qui peuvent être mises en œuvre par les PsyEN. Les compétences ne font pas l'objet d'une mise en application systématique. Le ministère propose de reprendre la formulation utilisée dans d'autres référentiels de fonctionnaires. Exemple : <i>« Les compétences liées à l'exercice du métier de PsyEN sont à mettre en œuvre en fonction des situations et des besoins. »</i> Le SNUipp propose que l' « éducation inclusive » qui n'existe pas dans la loi de refondation soit remplacée par les « principes de l'inclusion scolaire » et que la formulation « jeunes à profils particuliers » ne soit pas utilisée. Il propose : <i>« Une compréhension des principes de l'inclusion scolaire et de l'éducation pour tous, en particulier concernant les</i>

¹ Respect des droits de la personne, de son autonomie, de sa liberté de jugement et de sa décision, confidentialité des échanges, préservation de la vie privée et de l'intimité des personnes, respect des compétences professionnelles et des principes de rigueur, de probité et d'intégrité...

² Processus cognitifs, psycho affectifs, sociaux...

particuliers ou en situation de handicap. • Une idée précise des missions des structures d'accompagnement, de soutien ou de prise en charge des jeunes concernés par un appui extérieur à l'éducation nationale.	<i>élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap. »</i> Proposition de remplacement par « <i>connaissance</i> »
---	---

2. Compétences communes aux deux spécialités de psychologues de l'éducation nationale Qu'ils interviennent dans l'une ou l'autre des spécialités constitutives du corps, les psychologues de l'éducation nationale doivent, à l'issue de leur année de formation professionnalisante, confirmer l'acquisition d'un ensemble de compétences spécialisées leur permettant d'être en capacité:	Les compétences doivent recouvrir le travail en individuel avec les enfants et le travail plus large prenant en compte l'environnement familial et scolaire. Toutes les missions de la circulaire de 1990 (vie des écoles, formation,...) doivent être déclinées sous forme de compétences.
2.1 d'analyser les situations éducatives et institutionnelles comme les problématiques singulières à chaque situation de jeunes : • 2.1.1 en s'appuyant sur des méthodes et modalités d'évaluation adaptées; • 2.1.2 en s'assurant de la pertinence de la démarche engagée.	Le SNUipp propose de remplacer « jeunes » par « <i>enfants et adolescents</i> ».
2.2 de contribuer à la compréhension des difficultés scolaires et de l'évolution du développement psychologique et social des jeunes : • 2.2.1 en prenant en compte les caractéristiques de l'environnement ³ dans lequel évoluent les enfants ou les adolescents concernés; • 2.2.2 en concevant et adaptant des démarches de bilan psychologique propres à chacune des situations rencontrées.	Le SNUipp a proposé de remplacer « les démarches de bilan psychologique » par « <i>démarches psychologiques</i> » car toutes les situations ne débouchent pas sur un bilan psychologique. Même remarque que 2.1 pour le remplacement du mot « jeunes »
2.3 de réaliser des entretiens et bilans psychologiques: • 2.3.1 en sélectionnant les méthodes et outils psychologiques les plus appropriés ; • 2.3.2 en réunissant les conditions optimales de déroulement des étapes nécessaires à cette investigation et à son interprétation; • 2.3.3 en concevant des modalités de restitution des conclusions adaptées aux interlocuteurs concernés du bilan effectué; • 2.3.4 en rédigeant en tant que de besoin les écrits nécessaires aux différents destinataires impliqués pour permettre le traitement de la situation considérée.	
2.4 de savoir instaurer des temps d'écoute, de dialogue et de concertation selon les besoins des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire: • 2.4.1 en facilitant l'accueil des intéressés; • 2.4.2 en respectant les principes de confidentialité des échanges et la qualité du cadre dans le respect de	Le SNUipp demande que le suivi psychologique figure bien comme une modalité de travail psychologique et qu'il soit bien qualifié dans le 2.4.4 (rajout de « psychologique » à « suivi »).

l'intégrité psychique des participants; • 2.4.3 en favorisant diverses modalités de travail sur des thèmes liés à la prévention, à l'intervention ou à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de remédiation; • 2.4.4 en organisant en tant que de besoin le suivi des enfants et des adolescents.	
2.5 d'instaurer dialogue et échanges entre les adultes autour de l'enfant ou de l'adolescent • 2.5.1 en participant à la coordination des PsyEN des deux spécialités dans le cadre du cycle de consolidation; • 2.5.2 en favorisant la mise en œuvre d'un dialogue approprié à la situation de l'enfant ou de l'adolescent avec les familles ; • 2.5.3 en partageant les informations utiles à l'élaboration et la mise en œuvre du parcours scolaire de l'enfant ou de l'adolescent ; • 2.5.4 en proposant, si nécessaire, des modalités de suivi, d'accompagnement et de remédiation; • 2.5.5 en créant les conditions d'échanges professionnels internes au système éducatif utiles à la prise en compte du parcours des jeunes concernés, notamment dans le cadre des transitions entre cycles; • 2.5.6 en établissant ou facilitant les échanges avec les professionnels des secteurs sociaux, sanitaires ou médico-sociaux intervenant dans la prise en charge et le suivi de l'enfant ou de l'adolescent rencontrant des difficultés spécifiques.	
2.6 de contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves dans leur diversité et selon la nature de leurs besoins: • 2.6.1 en analysant avec eux, si nécessaire d'un point de vue psychologique, les difficultés qu'ils rencontrent ; • 2.6.2 en leur permettant d'envisager des pistes d'évolution susceptibles de les aider à surmonter ces difficultés; • 2.6.3 en aidant les enseignants à élaborer des modalités et/ou dispositifs pédagogiques d'aide tenant compte des caractéristiques et singularités des jeunes concernés ; • 2.6.4 en contribuant, en lien avec les enseignants référents, à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation, le cas échéant de leur évolution; • 2.6.5 en contribuant si nécessaire à l'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé en lien avec le médecin de l'éducation nationale.	Remplacement du mot « jeunes » par « <i>élèves</i> ».
2.7 -de prendre part à l'instauration d'un climat scolaire serein et de conditions d'études propices à la mobilisation scolaire: • 2.7.1 en apportant un point de vue global voire systémique à l'analyse des fonctionnements de classe, d'école et d'établissement ; • 2.7.2 en contribuant à la sensibilisation des enseignants sur les caractéristiques psychologiques du développement psychique de l'enfant ou de l'adolescent ; • 2.7.3 en proposant aux enseignants qui en manifestent la demande de les accompagner dans leurs	

initiatives visant à favoriser voire rétablir -si nécessaire -la communication au sein de la classe ; • 2.7.4 en intervenant plus directement et en tant que de besoin en direction de la communauté éducative dans son ensemble au bénéfice de la restauration ou de la préservation de la qualité du climat scolaire ; • 2.7.5 en apportant une contribution à l'analyse, l'expertise et l'accompagnement des jeunes et des équipes éducatives dans des situations d'urgence.	
2.8 d'apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décisions au sein des différentes instances où l'avis du PsyEN est requis ou sollicité⁴ : • 2.8.1 en éclairant par leur contribution toute situation de jeune nécessitant un échange autour de sa situation psychologique, dans le respect des principes déontologiques de la profession ; • 2.8.2 en participant dans le cadre d'une sollicitation institutionnelle aux initiatives visant la résolution des tensions dans les situations de crise ou lors de la survenue d'événements traumatiques⁵.	
2.9 le cas échéant d'intervenir au titre de leur professionnalité de psychologue dans la conception de modules de formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale: • 2.9.1 en apportant leur contribution aux formations dispensées dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ; • 2.9.2 en intervenant, sur sollicitation, dans les formations proposées par les ingénieurs de formation de l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR); • 2.9.3 en participant, dans le cadre du plan académique de formation continue, à des formations sur des thèmes en lien avec le développement psychologique et social des enfants et des adolescents⁶ ; • 2.9.4 en assurant la fonction de référent de stage pour les psychologues en formation; • 2.9.5 en participant à des travaux de recherches et/ou d'analyse de pratiques notamment dans le cadre de leur formation continue.	
3. Compétences spécifiques à l'exercice des activités de la spécialité «éducation, développement et apprentissages» dans le cadre des orientations définies en circonscription.	Le SNUipp a demandé la suppression de « dans le cadre des orientations définies en circonscription », car le travail du psychologue du 1^{er} degré ne se résume pas aux orientations définies en circonscription. Le travail en RASED comme en pôle ressource correspondent chacun à un paragraphe sur 6.

⁴ MDPH, CDOEA, Commissions d'appel, commissions Classes relais ou nouvelles chances...

⁵ *Violences, discriminations sexuelles, addictions, radicalisation, démission des apprentissages, perte de lien avec les familles...*

⁶ *Rapport aux apprentissages, lien avec les familles, élaboration des projets d'avenir*

A l'issue de leur année de formation professionnalisante, les psychologues de cette spécialité doivent pouvoir en outre confirmer l'acquisition d'un ensemble de compétences spécialisées leur permettant d'être en capacité :

3.1 d'évaluer la situation et le type d'aide et de réponses à mettre en place lors d'une sollicitation directe de familles, d'enseignants ou d'enfants: • 3.1.1 en réalisant des entretiens exploratoires visant une analyse de la demande auprès des enfants et de leur famille ; • 3.1.2 en se concertant sur les initiatives nécessaires avec les équipes enseignantes concernées; • 3.1.3 en favorisant la mobilisation de tous les acteurs concernés notamment dans le cadre des réunions d'équipes éducatives pour établir un projet d'aide; • 3.1.4 en accompagnant les élèves, leur famille et les équipes enseignantes dans la conception de réponses adaptées; • 3.1.5 en participant en tant que de besoin à leur mise en œuvre.	
3.2 d'évaluer la pertinence d'un suivi psychologique : • 3.2.1 en prenant en compte la réalité des besoins et de la demande de l'enfant; • 3.2.2 en veillant à associer l'équipe éducative dans le processus; • 3.2.3 en échangeant particulièrement avec les professeurs des écoles concernés.	Le suivi psychologique peut prendre différentes formes. Le SNUipp a demandé l'ajout de « <i>créer les conditions de sa mise en œuvre</i> » dans le point 3, car il ne s'agit pas seulement d'évaluer la pertinence d'un suivi psychologique mais de le mettre en place quand le PsyEN le juge possible. Il propose aussi un ajout d'item 3.2.4 : « <i>en réalisant un suivi psychologique qui peut préparer, si besoin, à une prise en charge psychologique extérieure à l'école</i> ».
3.3 de concevoir et conduire des actions de prévention individuelles ou collectives au titre de leurs interventions dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) : • 3.3.1 en analysant les situations d'enfants pour lesquels les enseignants sollicitent une collaboration du RASED ; • 3.3.2 en participant avec les enseignants concernés et les enseignants spécialisés à la construction de réponses de remédiation → dans la classe, le cycle ou dans l'école ; • 3.3.3 en participant en tant que de besoin, avec les enseignants spécialisés, à l'élaboration des projets d'aides spécialisées.	Le SNUipp a demandé que le terme « remédiation » disparaisse du point 3.3.2 et soit inséré après le mot prévention dans le titre 3.3, le RASED ayant à la fois des missions de prévention et de remédiation. Il propose de parler de réponses « <i>adaptées</i> » dans la classe, le cycle ou dans l'école. Le SNUipp propose le rajout des « orientations générales définies en circonscription » dans ce paragraphe RASED puisque le projet RASED doit être validé par l'IEN.
3.4 d'accompagner les familles et les enfants lors des transitions entre cycles d'enseignement et lors de la première scolarisation à l'entrée à l'école maternelle:	

• 3.4.1 en contribuant aux séances d'information en direction des familles lors des passages de cycles; • 3.4.2 en proposant si possible différentes modalités de mobilisation des familles⁷ ; • 3.4.3 en participant au repérage des difficultés particulières rencontrées par les enfants lors des transitions en cours de scolarité ; • 3.4.4 en examinant pour les enfants en difficulté ou en souffrance les différentes possibilités de parcours de scolarisation avec les familles et les enseignants; • 3.4.5 en accompagnant le cas échéant les familles dans la prise de conscience de la grande difficulté voire du handicap.	
3.5 -de contribuer à la mise en place d'actions propices à favoriser un climat scolaire bienveillant dans les écoles: • 3.5.1 en participant avec les professeurs des écoles à la mise en place d'initiatives spécifiques visant l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du vivre ensemble⁸ ; • 3.5.2 en permettant, notamment dans le cadre de la liaison école collège, de contribuer à la continuité éducative; • 3.5.3 en veillant dans ce cadre à porter une attention particulière au suivi psychologique des enfants présentant des comportements perturbants.	
3.6 -de participer à l'activité du pôle de ressources de circonscription: • 3.6.1 en y apportant l'éclairage spécifique de la spécialité notamment au titre du positionnement institutionnel de la psychologie de l'éducation ; • 3.6.2 en contribuant à l'élaboration de réponses adaptées aux problématiques soulevées par les directeurs d'écoles et les enseignants⁹ ; • 3.6.3 en rédigeant à la demande de l'IEN de circonscription un bilan d'activité ; • 3.6.4 en préparant un projet d'activité compatible avec le projet du RASED validé par l'IEN de circonscription.	Le SNUipp a demandé que les deux derniers points (3.6.3 et 3.6.4) soient retirés car ce ne fait pas partie de la définition du pôle ressource. La question du projet et du rapport d'activités concerne le volet évaluation. Le ministère envisage de basculer cette compétence dans la partie commune.

⁷ Entretiens familiaux, ateliers de discussion, groupes de paroles...

⁸ Ateliers philo, ateliers psycho, prévention du harcèlement, formation à la médiation...

⁹ Réponses à des situations particulières, organisation de temps de réflexion/formation sur des thèmes précis...